

SERVICES DES ADMINISTRATIONS LOCALES

La Ville de Sherbrooke

et

L'Association des policiers et policières de Sherbrooke – Indépendant

Secteur d'activité de l'employeur: services des administrations locales

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (191) 242
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 51 ; hommes: 191
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** policiers
- **Échéance de la convention précédente:** 31 décembre 2007
- **Échéance de la présente convention:** 31 décembre 2014
- **Date de signature:** 6 mars 2012
- **Durée de la semaine normale de travail:** 9 heures/jour réparties sur un cycle répétitif de 5 sem., comportant 21 jours de travail et 14 jours de congés, pour une moyenne de 37,8 heures/sem.

• Salaires

1. Agent, 159 salariés

Date	1 ^{er} janv. 2008	1 ^{er} janv. 2009	1 ^{er} janv. 2010
Salaire/sem. 0 à 12 mois	(689,76 \$) 707,00 \$	724,68 \$	742,80
Salaire/sem. Après 73 mois	(1 301,43 \$) 1 333,97 \$	1 367,31 \$	1 401,50 \$

Date	31 déc. 2010	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012
Salaire/sem. 0 à 12 mois	753,94 \$	769,02 \$	784,40 \$
Salaire/sem. Après 73 mois	1 422,52 \$	1 450,97 \$	1 479,99 \$

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014
Salaire/sem. 0 à 12 mois	804,01 \$	824,11 \$
Salaire/sem. Après 73 mois	1 516,99 \$	1 554,91 \$

2. Lieutenant et lieutenant détective

Date	1 ^{er} janv. 2008	1 ^{er} janv. 2009	1 ^{er} janv. 2010	31 déc. 2010
Salaire/sem.	(1 574,73 \$) 1 614,10 \$	1 654,45 \$	1 695,81 \$	1 721,25 \$

Date	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014
Salaire/sem.	1 755,67 \$	1 790,79 \$	1 835,56 \$	1 881,45 \$

Augmentation générale

Date	1 ^{er} janv. 2008	1 ^{er} janv. 2009	1 ^{er} janv. 2010	31 déc. 2010
Augmentation	Variable	Variable	Variable	Variable

Date	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014
Augmentation	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %

Rétroactivité

Le salarié en emploi le 6 mars 2012 ainsi que le salarié décédé ou à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2003 ont droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 1^{er} janvier 2008 au 6 mars 2012.

• Primes

Quart – salarié travaillant sur la 1^{re} ou 3^e relève entre 16h et 8h

Année	Montant/heure
2008	0,84 \$
2009	0,86 \$
2010	0,88 \$
2011	1,25 \$
2012	1,25 \$
2013	1,40 \$
2014	1,60 \$

Disponibilité: taux normal équivalent à 1 heure/6 heures de disponibilité, maximum 4 heures payées/24 heures – en dehors des heures normales de travail

Ancienneté

Date	2008	2009	2010	2011
Prime/année	(543,27 \$)	570,77 \$	585,04 \$	596,74 \$
Après 7 ans	556,85 \$			
Après 10 ans	(679,09 \$) 696,07 \$	713,47 \$	731,31 \$	745,93 \$
Après 15 ans	(814,90 \$) 835,27 \$	856,15 \$	877,56 \$	895,11 \$
Après 20 ans	(950,72 \$) 974,49 \$	998,85 \$	1 023,82 \$	1 044,30 \$
Après 25 ans	(1 086,54 \$) 1 113,70 \$	1 141,55 \$	1 170,08 \$	1 193,49 \$
Après 30 ans	(1 222,35 \$) 1 252,91 \$	1 284,23 \$	1 316,34 \$	1 342,66 \$

Date	2012	2013	2014
Prime/année	608,68 \$	623,90 \$	639,49 \$
Après 7 ans			
Après 10 ans	760,85 \$	779,87 \$	799,37 \$
Après 15 ans	913,01 \$	935,84 \$	959,23 \$
Après 20 ans	1 065,18 \$	1 091,81 \$	1 119,11 \$
Après 25 ans	1 217,36 \$	1 247,79 \$	1 278,98 \$
Après 30 ans	1 369,42 \$	1 403,76 \$	1 438,85 \$

N. B. – Cette prime est calculée le 1^{er} mai et est payée vers le 15 décembre de chaque année.

Affectation à une fonction supérieure : salaire hebdomadaire multiplié par 9 heures/40 heures – salarié affecté pour une journée complète

Salaire hebdomadaire/40 heures – salarié affecté pour moins d'une journée

Affectation à un poste cadre de capitaine : salaire de cette fonction, soit 110 % du salaire de lieutenant

• Allocations

Uniformes et équipement de travail

fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Indemnité pour tenue civile : 2,25 % du salaire du détective/année

Conditionnement physique : jusqu'à 3 000 \$/année en autant que l'Association contribue pour un montant égal à la contribution de l'employeur

• Jours fériés payés

126 heures/année – salarié de la Division de la surveillance du territoire

112 heures/année – autres salariés

N. B. – Les congés non utilisés sont remboursés selon les modalités prévues au taux de salaire normal le ou vers le 31 décembre de la même année ou, à la demande du salarié, en toute période de l'année, à prorata du nombre de jours travaillés dans l'année.

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
12 mois	120 heures	Taux normal
7 ans	160 heures	Taux normal
11 ans	168 heures	Taux normal
14 ans	176 heures	Taux normal
16 ans	184 heures	Taux normal
17 ans	192 heures	Taux normal
19 ans	200 heures	Taux normal

N. B. – Pour chaque année de service continu après 19 ans, 8 heures de congés annuels supplémentaires sont accordées et sont payées au taux normal jusqu'à un maximum de 40 heures.

• Droits parentaux

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé d'une durée de 18 semaines à compter de la 16^e semaine précédant la date prévue de la naissance, qu'elle peut répartir à son gré avant et après l'accouchement.

Salariée admissible au Régime québécois d'assurance parentale – RQAP

La salariée régulière qui a 20 semaines d'emploi au service de la Ville et qui est admissible au RQAP a droit, pour chacune des semaines où elle reçoit lesdites prestations, à la différence entre les prestations qu'elle reçoit et 93 % de son salaire brut normal.

La salariée peut bénéficier d'un congé sans solde d'une durée maximale de 54 semaines. Ce congé doit être pris immédiatement à la suite du congé de maternité ou du congé parental.

2. Congé d'adoption

La ou le salarié qui adopte un enfant autre que celui de son conjoint et qui est admissible à des prestations d'assurance emploi bénéficie d'un congé d'une durée maximale de 18 semaines.

La ou le salarié permanent qui a 20 semaines d'emploi au service de la Ville a droit, pour chacune des semaines où elle ou il reçoit des prestations du RQAP, à la différence entre les prestations qu'elle ou il reçoit et 93 % de son salaire brut normal.

La ou le salarié a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 54 semaines. Ce congé doit être pris immédiatement à la suite du congé d'adoption ou du congé parental.

La ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ces congés.

3. Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant d'âge mineur ont droit à un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues qui doit se terminer au plus tard 70 semaines après la naissance ou après que l'enfant lui ait été confié.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur et comprend une assurance salaire de courte et longue durée, une assurance maladie, une assurance vie et une assurance décès ou mutilation accidentels.

1. Assurance vie

Prime: payée entièrement par l'employeur pour le régime de base et à 50 % pour l'assurance décès ou mutilation accidentels

2. Assurance salaire

Courte durée

Prime: payée par l'employeur jusqu'à concurrence de 1,54\$/10\$ de rémunération/sem./salarié; au-dessus de 1,54\$ le salarié paie la prime

Prestation: 70 % du salaire normal jusqu'à concurrence des 17 premières semaines d'absence

Longue durée

Prime: payée entièrement par l'employeur

3. Assurance maladie

Prime: payée à 40 % par l'employeur

Frais assurés: franchise de 100\$/année; honoraires d'acupuncteur, chiropraticien et physiothérapeute, maximum combiné de 500\$/année; remboursement des soins infirmiers, maximum 25 000\$/année; autres frais admissibles

4. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur avec quelques modifications.